



**Convention :** n°

**Montant :**

**Imputation budgétaire :** Volets 1 et 2

**Programme :** 102

**Action :** 02

**Sous-action :** 01

**Activité :** 01020000253

**GM :** 10.01.01

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**Le Ministère du travail, de la santé et des solidarités**, représenté par M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, et désigné ci-après par les termes « l'État », d'une part,

**Et la Collectivité de Corse**, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, et désignée ci-après par les termes « la Collectivité de Corse », d'autre part,

- Vu la loi organique n° 2011-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
- Vu le décret du Premier ministre n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse,
- Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse,
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU en qualité de secrétaire général pour les affaires de Corse auprès de M. le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-06-24-00001 du 24 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse,
- Vu l'instruction ministérielle n° DGFEF/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme « France Travail »,
- Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 DU 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027,
- Vu la délibération n° 24/ AC de l'Assemblée de Corse du avril 2024 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la présente convention,

**Convient ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

**L'État réaffirme** que, dans le cadre de la réforme France Travail comme du Pacte national des solidarités, accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en

sont privées – plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées – est un but partagé par tous comme levier, tout à la fois, de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Les principes qui président à la réforme France Travail et à la démarche du Pacte national des solidarités sont en effet convergents : « aller vers », parcours « sans couture », intensification de l'accompagnement personnalisé selon les situations, décloisonnement des acteurs, logique contractuelle, action au plus près du terrain, accompagnement des acteurs, facilitation des échanges de données, recensement et mutualisation de l'offre de solutions quels que soient les statuts, gouvernance simplifiée et coordination renforcée des interventions.

Le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales sera un facteur décisif de réussite de l'atteinte de ces objectifs et pourra s'appuyer pour cela sur l'opérateur France Travail. Parce que la mobilisation croissante des compétences des collectivités est essentielle en matière d'insertion durable des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et de lutte contre la pauvreté, les collectivités concernées sont donc invitées à contractualiser avec l'État sur deux piliers :

1° investir pour le plein emploi et bâtir France Travail ;

2° investir pour les solidarités, l'accès aux droits et la transition solidaire au moyen des contrats locaux des solidarités.

**La Collectivité de Corse**, pour sa part, **réaffirme** son rôle de cheffe de file de l'insertion et sa priorité en faveur de la lutte contre la précarité et l'exclusion sociale.

Dans ce cadre, elle a élaboré un programme et un pacte territoriaux d'insertion (PTI) visant à offrir aux allocataires du RSA le maximum d'outils possibles pour lever les freins à l'emploi. Ce PTI a fait l'objet d'une large démarche de concertation afin de répondre au mieux aux besoins des publics les plus précaires et aux attentes des territoires de l'île.

Le PTI couvrant la période 2024-2028 constitue le document stratégique qui fixe la politique d'insertion de la Collectivité de Corse pour les cinq prochaines années, en lien avec les différents acteurs de l'insertion, au travers de fiches-action articulées autour de trois axes :

1° renforcer le parcours de l'allocataire du RSA ;

2° mieux mobiliser l'offre de services pour travailler à la levée des freins périphériques ;

3° rapprocher les personnes en insertion et les acteurs économiques.

Ce document a servi de base aux propositions d'actions contenues dans la présente convention.

La présente convention pour l'insertion et l'emploi soutient la Collectivité de Corse autour de deux objectifs : préparer la mise en place de la réforme France Travail et intensifier les accompagnements et densifier l'offre de solutions locales. Le troisième

volet visant à déployer un accompagnement expérimental des allocataires du RSA pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

La contractualisation porte sur l'année 2024. Elle s'inscrit dans une logique transitoire ; elle est conçue comme préparatoire au cadre pérenne pluriannuel à compter de 2025 qui sera coconstruit avec la Collectivité de Corse. Elle s'inscrit en complémentarité de la convention annuelle d'objectifs et de moyens qui sera prochainement renouvelée et qui est le cadre de référence pour le cofinancement de l'insertion par l'activité économique et des contrats aidés.

Ainsi, cette première contractualisation pour l'insertion et l'emploi doit, tout à la fois, assurer une certaine continuité pour préserver les acquis des engagements préalables, en sécuriser les résultats, mais surtout permettre d'amorcer la transformation induite par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la réforme France Travail, la présente convention prévoit le soutien de l'État aux actions d'insertion portées par la Collectivité de Corse visant à :

1° préfigurer les évolutions prévues par la loi pour le plein emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

2° soutenir des actions à l'initiative de la Collectivité de Corse, notamment dans le cadre des programmes et pactes territoriaux d'insertion, qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes portées par la Collectivité de Corse, l'État et France Travail.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud et le président du Conseil exécutif de Corse définissent les engagements relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi sur deux volets.

Le volet 1 vise à préfigurer la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires procédant de la loi pour le plein emploi.

Le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact.

Un volet 3 visant à assurer un déploiement expérimental de l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA sur un territoire déterminé pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions permettant d'assurer la transition vers la mise en œuvre de la réforme France Travail, de développer et d'améliorer la qualité de l'offre de service pour des parcours d'insertion plus efficaces, de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

À ce titre, la Collectivité de Corse mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État et avec les concours opérationnels de l'opérateur France Travail et de l'ensemble des parties concernées.

Cette convention fixe également les engagements financiers de la Collectivité de Corse et de l'État.

Elle précise les modalités de suivi et d'évaluation des actions qu'elle prévoit.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

### **3.1. Actions et moyens mis en œuvre**

La présente convention porte sur les deux volets précisés à l'article 1. À ce titre, les engagements sont définis conjointement par la Collectivité de Corse et l'État sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action (cf. annexe 1), associé à un plan de financement (cf. annexe 2). Au besoin, ils seront précisés par voie d'avenant.

### **3.2. Rendu compte et suivi du projet**

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré dans le cadre de la gouvernance locale.

La Collectivité de Corse s'engage à produire un bilan final au plus tard trois mois suivant la fin de la durée de la convention mentionnée à l'article 2, soit au 31 mars 2025.

Le bilan doit comporter :

- 1° un état de la mise en œuvre du plan d'action, objet de la présente convention ;
- 2° un état financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention ; cet état est établi sur le modèle figurant dans l'instruction ministérielle n° DGFEP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 susvisée.

### **3.3. Engagements financiers**

Le montant, la nature et l'affectation prévisionnels des financements consentis par l'État sont définis dans le plan de financement mentionné à l'article 3.1.

La Collectivité de Corse mobilise également ses propres moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions.

L'État finance à hauteur de 100 % le coût total de l'action inscrite au volet 1.

L'État participe au financement à hauteur de 50 % du coût total des actions inscrites au volet 2.

### **3.4. Communication**

La Collectivité de Corse s'engage à indiquer le financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du travail, de la santé et des solidarités et de la Préfecture de Corse, en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'État.

### **3.5. Pilotage et partage de données**

L'État et la Collectivité de Corse s'engagent à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager leurs données et faire évoluer les systèmes d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information Plateforme France Travail.

Pour chacun des volets couverts par la présente convention, la Collectivité de Corse s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans les annexes à la présente convention.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT**

### **4.1. Engagements financiers**

Le coût total des actions de la présente convention s'élève à 882 692 € (huit cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-douze euros). Le soutien financier de l'Etat à la Collectivité de Corse s'élève à 547 346 € (cinq cent quarante-sept mille trois cent quarante-six euros) .

Ces montants se déclinent de la façon suivante :

1° Volet 1 visant la préparation et la mise en place de la réforme France Travail : montant total : 212 000 € (deux cent douze mille euros), dont Etat 212 000 € (deux cent douze mille euros), soit 100 % ;

2° Volet 2 visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales : montant total : 670 692 € (six cent soixante-dix mille six cent quatre-vingt-douze euros), dont Etat 335 346 € (trois cent trente-cinq mille trois cent quarante-six euros), soit 50 % et Collectivité de Corse 335 346 € (trois cent trente-cinq mille trois cent quarante-six euros), soit 50 %.

Les montants du volet 3 relatif au déploiement sectorisé pour un accompagnement expérimental des allocataires du RSA seront déterminés par avenant.

## **4.2. Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'État**

Les dépenses de fonctionnement liées aux frais généraux - fournitures, reprographie, locations de salles, équipement, etc., aux frais de mission - déplacements, hébergement, restauration du personnel - ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

## **ARTICLE 5 - SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe, par la Collectivité de Corse et l'État - aux niveaux national et territorial - selon les modalités suivantes :

1° le suivi est appuyé par le niveau central ; il inclut un suivi des réalisations et de leur impact pour les usagers en lien avec les services territoriaux de l'État ;

2° le suivi implique les services territoriaux de l'État concernés : direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse et directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse ;

3° la Collectivité de Corse s'engage, selon les modalités prévues à l'article 3.2, à rendre compte des actions menées à l'État et à produire les éléments de bilan.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

La contribution de l'État est versée de la manière suivante :

1° le versement d'une avance représentant 60 % du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1 à la signature de la convention ;

2° le versement du solde du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1 suivant la production du bilan final mentionné à l'article 3.2.

La contribution sera créditée sur le compte de la Collectivité de Corse selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'État lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués sur le compte de la Collectivité de Corse (SIRET : 20007695800012)

*Dénomination sociale : Paierie de Corse*

*Code guichet : 00109*

*Numéro de compte : C2000000000*

*Clé RIB : 78*

*IBAN : FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078*

*BIC : BDFEFRPPCCT*

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Corse.

Le comptable assignataire de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Corse.

La dépense est imputée comme il suit :

*CF :*

*DF :*

*Activité :*

*GM action de la CV :*

*Numéro tiers Chorus :*

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Collectivité de Corse, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'État sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - CONTRÔLE DE L'ÉTAT**

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévue à l'article 3.2 ou dans le cadre du contrôle financier. La Collectivité de Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

## **ARTICLE 10 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

## **ARTICLE 11 - LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Bastia après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Ajaccio, le **jour mois** 2024,

Le Président  
du Conseil exécutif de Corse

Le Préfet de Corse,  
Préfet de la Corse-du-Sud

Gilles SIMEONI

Amaury de SAINT-QUENTIN

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 1 : PRÉPARER LES IMPLICATIONS DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL**

**Intitulé de l'action :**

Élaborer et piloter la mise en œuvre d'une feuille de route multipartite (opérateur France Travail, services de l'État et opérateurs de l'insertion concernés) relative à l'adaptation en Corse du service public de l'emploi aux nouvelles dispositions légales et réglementaires procédant de la réforme France Travail.

**Contexte opérationnel :**

La loi pour le plein emploi induit des implications sur les procédures de prise en charge (orientation, suivi) des allocataires du RSA sur les plans juridique, technique (système d'information) et partenarial.

C'est pourquoi, il est nécessaire de préparer et d'assurer l'adaptation à ce nouveau cadre, en lien avec France Travail, les services de l'État et les opérateurs d'insertion, sur la base du référentiel national.

**Enjeux identifiés et objectifs poursuivis :**

Dans le but de fournir une offre d'accompagnements renforcée (l'apport d'un soutien régulier ou de solutions dans différents domaines problématiques de l'insertion) suffisante à l'allocataire du RSA pour que cela puisse constituer une activité, la Collectivité de Corse doit mobiliser une équipe d'agents dédiés.

À cet effet, elle doit privilégier les compétences dans les champs du droit de l'insertion et de l'élaboration des dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ainsi que celui des applications de gestion numérique de la procédure afférente à la prise en charge des allocataires du RSA.

**Description opérationnelle :**

La Collectivité de Corse constitue une chefferie de projet au sein de la direction générale adjointe en charge du social et de la santé.

La chefferie de projet investit et précise, en lien avec les partenaires précités, les éléments pratiques des champs suivants de la prise en charge rénovée de l'allocataire du RSA sur :

1° la procédure, en établissant :

a) le logigramme faisant figurer l'orientation sociale et/ou professionnelle sur différents parcours d'accompagnement à raison d'un diagnostic de la situation personnelle – freins à l'occupation d'un emploi, notamment ;

b) le logigramme faisant figurer la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement proposés ;

c) les documents de liaison entre les opérateurs d'insertion concernés par la prise en charge de l'allocataire ; à cet effet les critères locaux d'orientation sociale et/ou

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 1 : PRÉPARER LES IMPLICATIONS DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL**

professionnelle et un référentiel de diagnostic global de la situation du nouvel allocataire sont fixés ;

d) les documents de liaison entre l'allocataire et l'opérateur d'insertion référent ; à cet effet un contrat d'engagement est établi ;

2° l'échange de données, en :

a) définissant les périmètres et sécurisant les interopérabilités des systèmes d'informations assurant la gestion numérique de la prise en charge renouvelée des allocataires, en lien avec les éditeurs de logiciels dédiés ;

b) assurant la fonctionnalité du pilotage – quantitatif et qualitatif – de l'offre d'accompagnements proposée par la Collectivité de Corse aux allocataires ;

c) assurant le référencement numérique de l'offre d'accompagnements disponible ;

3° l'offre d'accompagnements, en :

a) recensant et évaluant l'adéquation de l'existant aux besoins ;

b) consolidant et enrichissant l'existant, notamment sur les plans de la levée des freins à l'emploi et des problématiques sociales ;

c) facilitant la stratégie de mobilisation des entreprises ;

4° l'appropriation de la prise en charge renouvelée de l'allocataire, en :

a) bénéficiant des prestations de formation livrées par les opérateurs retenus ;

b) participant à la dynamique du réseau ;

c) assurant la formation des agents de la Collectivité de Corse concernés par l'insertion.

À cet effet, sur le plan méthodologique, la chefferie de projet, en lien avec France Travail, les services de l'État et les opérateurs d'insertion, livre :

1° sous la forme d'une feuille de route :

a) un recensement des besoins procéduraux à satisfaire ;

b) les solutions à mettre en œuvre pour satisfaire ces besoins ;

c) un rétroplanning de déploiement de ces solutions ;

2° en exécution de la feuille de route précitée :

a) la mise en œuvre des solutions retenues ;

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 1 : PRÉPARER LES IMPLICATIONS DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL**

b) l'évaluation de la fonctionnalité des solutions retenues.

La chefferie de projet est composée de 20 agents concernés par l'insertion au sein de la direction générale adjointe en charge du social et de la santé de la Collectivité de Corse.

Ces agents sont mobilisés sur la chefferie de projet par un redéploiement ponctuel sur neuf mois de leurs fonctions.

La chefferie de projet représente 3,285 équivalents temps-plein.

Chacun des agents de la chefferie de projet est destinataire d'une lettre de mission qui précisera son rôle spécifique.

La chefferie de projet est composée comme suit :

1° un agent référent en charge du pilotage, de l'animation, de la coordination et de la représentation auprès des tiers ; il impulse le travail de la chefferie de projet au moyen d'un rétroplanning, de réunions régulières de restitution et d'instructions (0,48 ETP annuel sur 9 mois, soit 0,36 ETP) ;

2° un agent assurant le support juridique de la chefferie de projet (0,1 ETP annuel sur 9 mois, soit 0,075 ETP) ;

3° deux agents, chefs de service, ayant en charge le rôle de contributeur à l'ingénierie des dispositifs d'accompagnement dans les domaines des insertions sociale et professionnelle ; chacun en ce qui les concerne, appuie par son expertise l'agent référent de la chefferie de projet ; à cet effet, chaque contributeur fournit les matériaux nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la feuille de route : éléments de diagnostic des besoins à satisfaire, propositions de solution (0,6 ETP annuel sur 9 mois, soit 0,45 ETP) ;

4° douze agents assurant un support aux deux contributeurs à l'ingénierie ; il s'agit des six chefs de bureau de l'insertion sociale, du chef de bureau de l'insertion professionnelle et des cinq secrétaires d'équipe pluridisciplinaire ; ils réalisent l'interface entre les fonctions de conceptualisation et d'exécution pratique des dispositifs d'accompagnement de l'allocataire : accompagnement des équipes aux changements induits par la réforme France Travail, négociation de nouveaux partenariats sur les territoires pour constituer l'offre d'accompagnements suffisante, réécriture des procédures dans le système d'information numérique en lien avec France Travail (2,5 ETP annuels sur 9 mois, soit 1,875 ETP) ;

5° trois agents assurant le support informatique de l'adaptation du système d'information de la Collectivité de Corse à la prise en charge rénovée de l'allocataire ; ils réalisent la mise en conformité technique et l'interopérabilité sécurisée du système d'information et participent à l'implémentation d'un référencement numérique de l'offre d'insertion disponible dans le ressort de la Collectivité de Corse (0,6 ETP annuel sur 9 mois, soit 0,45 ETP) ;

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 1 : PRÉPARER LES IMPLICATIONS DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL**

6° un agent, directrice de l'insertion et du logement, en charge de l'arbitrage, de la validation et du contrôle des travaux de la chefferie de projet (0,1 ETP annuel sur 9 mois, soit 0,075 ETP).

**Calendrier prévisionnel :**

L'action est ponctuelle à raison de son objet.

Elle est conduite sur neuf mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Budget prévisionnel :**

Le montant estimé de dépenses s'établit à 212 000 €.

Il repose sur la mobilisation de ressources humaines de la Collectivité de Corse.

Il est détaillé au sein du plan de financement du volet 1 ci-annexé.

Le financement du montant estimé de dépenses nécessaires à la conduite de l'action procède d'une contribution de l'État dont le montant est égal à 100 % du montant estimé de dépenses, soit 212 000 €.

La contribution de l'État est versée en deux temps : un acompte égal à 60 % du montant de la contribution, soit 127 200 €, versé à la signature de la convention pour l'insertion et l'emploi et un solde dont le montant est déterminé et versé sur production d'un rapport justifiant les réalisations et les dépenses afférentes à l'action.

Le règlement des dépenses nécessaires à la conduite de l'action incombe à la Collectivité de Corse.

**Indicateurs d'exécution opérationnelle :**

L'exécution opérationnelle est matérialisée par la production de :

1° un agenda prévisionnel d'exécution des tâches à accomplir ;

2° une feuille de route pluripartite, intégrant un rétroplanning de la mise en œuvre des solutions d'adaptation retenues, élaborée et validée conjointement avec l'opérateur France Travail, les services de l'État et les partenaires de l'insertion ;

3° un rapport sur l'effectivité de la mise en place des solutions d'adaptation retenues.

**Indicateurs d'évaluation :**

L'évaluation du travail accompli par la chefferie de projet repose sur la mesure de :

1° volume horaire de l'offre d'accompagnements déjà proposé aux allocataires du RSA ;

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 1 : PRÉPARER LES IMPLICATIONS DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL**

2° volume horaire de l'offre d'accompagnements créée en renforcement de celui déjà proposé ;

3° l'impact sur la situation au regard de l'emploi des bénéficiaires de chaque dispositif de l'offre d'accompagnements renforcée ;

4° la validité, le bon fonctionnement et la sûreté - dans le cadre de l'interopérabilité des systèmes d'information des opérateurs d'insertion - de la procédure élaborée pour la prise en charge rénovée des allocataires du RSA.

**Construction du plan de financement - VOLET 1 - Période du 01/04/24 au 31/12/24**

PLAFOND COLLECTIVITÉ DE CORSE		212 000 €					
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions / objet de l'action	Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
			Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
<b>Renforcement des équipes locales de la Collectivité de Corse</b>							
<b>ETP CdC de la chefferie de projet</b>	1 référent (1 chargé de mission)	pilotage, animation, coordination et représentation	0 ETP 0 €	0,36 ETP 18 720 €	0,36 ETP 18 720 €	18 720 €	0 ETP 0 €
	1 support juridique	veille et élaboration des documents juridiques	0 ETP 0 €	0,075 ETP 3 750 €	0,075 ETP 3 750 €	3 750 €	0 ETP 0 €
	2 contributeurs ingénierie sociale et professionnelle (2 chefs de service)	participation à l'élaboration de la feuille de route (diagnostic, solutions)	0 ETP 0 €	0,45 ETP 36 000 €	0,45 ETP 36 000 €	36 000 €	0 ETP 0 €
	6 appuis au contributeur ingénierie sociale (6 chefs de bureaux)	accompagnement des équipes, négociation partenariats, réécriture procédures numériques	0 ETP 0 €	0,9 ETP 69 750 €	0,9 ETP 69 750 €	69 750 €	0 ETP 0 €
	5 appuis au contributeur ingénierie sociale (5 secrétaires EP)	accompagnement des équipes, négociation partenariats, réécriture procédures numériques	0 ETP 0 €	0,75 ETP 31 650 €	0,75 ETP 31 650 €	31 650 €	0 ETP 0 €
	1 appui au contributeur ingénierie professionnelle (1 chef de bureau)	accompagnement des équipes, négociation partenariats, réécriture procédures numériques	0 ETP 0 €	0,225 ETP 16 650 €	0,225 ETP 16 650 €	16 650 €	0 ETP 0 €
	3 supports SI ingénierie numérique (3 agents)	adaptation, interopérabilité et sécurisation du système d'information	0 ETP 0 €	0,45 ETP 29 180 €	0,45 ETP 29 180 €	29 180 €	0 ETP 0 €
	1 validateur (1 directeur)	arbitrage validation et contrôle des travaux	0 ETP 0 €	0,075 ETP 6 300 €	0,075 ETP 6 300 €	6 300 €	0 ETP 0 €
<b>Total ETP CdC</b>						<b>212 000 €</b>	

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

Le volet 2 s'articule autour de 8 actions :

1° renforcement des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge en matière de santé ;

2° création et renforcement d'une offre d'accueil du jeune enfant au bénéfice des demandeurs d'emploi ;

3° renforcement de l'intensité de l'accompagnement social des allocataires du RSA ;

4° renforcement de l'intensité et de la qualité de l'accompagnement spécifique des travailleurs non-salariés ou en contrat aidé dont les revenus sont insuffisants pour ne plus relever du RSA ;

5° création d'une offre d'accompagnement de la remobilisation des allocataires du RSA ;

6° déploiement d'une offre d'accompagnement et de solutions concrètes d'accès à la mobilité.

7° renforcement du dispositif d'accompagnement global en faveur des allocataires du RSA ;

8° sensibilisation des acteurs en matière de détection et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

**Indicateurs d'évaluation :** Chaque dispositif créé ou renforcé par chacune des actions est évalué au moyen d'indicateurs communs. Ainsi, l'évaluation, en comparaison avec celle de 2023, repose sur la mesure de :

1° nombre de nouveaux allocataires du RSA active entrants en 2024 ;

2° nombre de nouveaux allocataires du RSA entrants et orientés en plateforme dans le délai d'un mois en 2024 ;

3° nombre de nouveaux allocataires du RSA ayant bénéficié des dispositifs portés par l'action en 2024 ;

4° nombre d'allocataires du RSA ayant bénéficié des dispositifs portés par l'action en 2024 ;

5° durée moyenne d'accompagnement d'un allocataire du RSA pour chacun des dispositifs portés par l'action en 2024.

**Financement de l'État :** Pour chaque action, le montant de la contribution de l'État est égal à 50 % du montant estimé de dépenses.

Pour les 8 actions conduites par la Collectivité de Corse, le montant total de la contribution de l'État est de 335 346 €.

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

La contribution de l'État est versée en deux temps : un acompte égal à 60 % du montant de la contribution, soit 201 207,60 €, versé à la signature de la convention pour l'insertion et l'emploi et un solde dont le montant est déterminé et versé sur production d'un rapport justifiant les réalisations et les dépenses afférentes à l'action.

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

**Intitulé de l'action :**

**Action n° 2.1 :** étayer et renforcer les dispositifs d'accompagnement et de prise en charge en matière de santé servis dans une logique de parcours à raison de besoins spécifiques aux allocataires du RSA en situation de non-recours aux soins, de détresse psychologique ou de handicap affectant leur capacité à s'insérer sur les plans social et professionnel :

1° **l'accompagnement infirmier** : prise en charge de l'allocataire dans sa globalité bio-psycho-sociale pour, régulièrement, lui faciliter l'accès aux soins, le (ré)intégrer dans les circuits de santé de droit commun, afin de contribuer à sa démarche d'insertion en lien étroit avec le référent insertion ;

2° **la prise en charge psychologique** : soutien psychologique personnalisé et régulier de l'allocataire face à ses difficultés sociales, professionnelles ou économiques, et notamment l'accompagnement à destination des parents d'enfant de moins de trois ans ;

3° **l'accompagnement de la situation de handicap** : parcours de reconnaissance du handicap de l'allocataire et des droits afférents et appui régulier dans sa démarche d'insertion professionnelle au moyen d'outils et de solutions spécifiques - reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, accès à la découverte d'un métier ou d'une entreprise, accès à un stage, immersion professionnelle et alternance, accès à l'intégration d'une entreprise adaptée, etc.

**Contexte opérationnel :**

La santé est l'un des facteurs principaux de la capacité d'une personne à développer une vie sociale et à exercer une activité professionnelle. Un état de santé dégradé compromet l'autonomie d'une personne et constitue un frein majeur à l'occupation d'un emploi.

La problématique de la santé s'est imposée sur le marché de l'emploi, aux-côtés de celles du logement, de la mobilité et de la parentalité : le bien-être de la personne étant dorénavant reconnu comme une condition essentielle pour pouvoir exercer une activité professionnelle. C'est pourquoi, la Collectivité de Corse a mis en place une offre de soutien et de remédiation pour les allocataires du RSA présentant des vulnérabilités dans le champ de la santé.

Cette politique d'insertion s'inscrit dans un mouvement général des opérateurs du service public de l'emploi en faveur du développement de la santé des publics fragilisés, éloignés de l'emploi.

**Enjeux identifiés et objectifs poursuivis :**

Le besoin en accompagnement infirmier croît : le service rendu doit être plus intense pour chacun des bénéficiaires. C'est pourquoi, la Collectivité de Corse a pour objectif d'étoffer l'effectif d'infirmiers qu'elle déploie sur son territoire.

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

La prise en charge psychologique est assurée par un psychologue de la Collectivité de Corse sur le territoire du Cismonte. Elle doit être également proposée aux allocataires sur le territoire du Pumonte. C'est pourquoi, la Collectivité de Corse a pour objectif d'asseoir dans ce dernier un volume suffisant de prise en charge psychologique au moyen de vacations réalisées par des professionnels. En complément, un marché a été attribué à l'entreprise Guerbaa/Fabre pour l'accompagnement particulier des parents allocataires d'un enfant de moins de trois ans.

La situation de handicap sur le marché de l'emploi doit être prise en considération et conduire à proposer un parcours et des solutions d'insertion adaptés à l'allocataire. C'est pourquoi, la Collectivité de Corse a attribué un marché à l'association A Murza.

Ce marché, d'une durée de deux ans, est composé de 10 lots ; chacun représentant un nombre de places de bénéficiaires, une des deux prestations - validation médicale du handicap ou parcours d'insertion des travailleurs handicapés - et un des cinq territoires d'équipes pluridisciplinaires.

**Description opérationnelle :**

Au titre de l'accompagnement infirmier : la Collectivité de Corse recrute un infirmier supplémentaire pour réaliser des missions d'accompagnements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; étant précisé que l'effectif infirmier a déjà été augmenté d'un nouvel agent recruté à compter de mars 2023 et qu'il passe ainsi de 2 en 2022 à 4 agents en 2024.

Au titre de la prise en charge psychologique : la Collectivité de Corse déploie une offre de vacations de psychologues dans le territoire du Pumonte à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ; étant précisé que ces vacations - au nombre de 13 par mois et représentant 57 heures mensuelles - sont assurées par quatre psychologues différents. Elle a attribué un marché à l'entreprise Guerbaa/Fabre pour la période 2024-2025 afin de soutenir les parents d'enfant de moins de trois ans.

Au titre de l'accompagnement de la situation de handicap : la Collectivité de Corse favorise l'intégration des allocataires pouvant présenter ou présentant une situation de handicap au dispositif d'accompagnement de la situation de handicap assuré dans le cadre d'un marché qu'elle a attribué à l'association A Murza pour la période 2024-2025.

**Calendrier prévisionnel :**

L'action constitue un renforcement des trois dispositifs « santé » mis en place par la Collectivité de Corse pour les allocataires du RSA en situation de vulnérabilité sanitaire.

Elle est conduite :

1° à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les dispositifs d'accompagnements infirmier et de la situation de handicap ;

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

2° à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour le dispositif de prise en charge psychologique.

Les trois dispositifs ont vocation à être maintenus et, si besoin, augmentés, par la suite.

**Budget prévisionnel :**

Le montant estimé de dépenses s'établit à 223 500 €, ainsi réparti :

1° au titre de l'accompagnement infirmier : 52 000 € ; étant précisé que cette dépense est constituée de la masse salariale annuelle minimale de 1 ETP dans le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux ;

2° au titre de la prise en charge psychologique : 40 500 € ; étant précisé que cette dépense est constituée, d'une part, de 57 heures mensuelles de vacations pendant 10 mois à raison de 50 € de dépense par heure de vacation et, d'autre part, de la moitié (12 000 €) du marché attribué pour les années 2024-2025 à l'entreprise Guerbaa/Fabre ;

3° au titre de l'accompagnement de la situation de handicap : 131 000 € ; étant précisé que cette dépense représente la moitié du montant du marché attribué pour les années 2024-2025 à l'association A Murza (262 000 €).

Le règlement des dépenses nécessaires à la conduite de l'action incombe à la Collectivité de Corse.

Le financement du montant des dépenses nécessaires à la conduite l'action procède :

1° d'une contribution de l'État dont le montant est égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 111 750 € ;

2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du solde des dépenses nécessaires à la conduite de l'action après contribution de l'État et dont le montant est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 111 750 €.

**Intitulé de l'action :**

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

**Action n° 2.2 :** créer et développer une offre d'accueil du jeune enfant au sein d'établissements dédiés pour en faciliter l'accès notamment aux demandeurs d'emploi - notamment allocataires du RSA - de sorte qu'ils puissent disposer de modes de garde leur permettant de réaliser des démarches d'insertions sociale ou professionnelle ou de débiter l'occupation d'un emploi.

**Contexte opérationnel :**

L'accès à un mode de garde d'un jeune enfant est un des facteurs principaux de la capacité d'une personne à rechercher, préparer et exercer une activité professionnelle. Faut de solution, le parent, souvent en situation de famille monoparentale, est entravé dans sa démarche d'insertion et en situation de fragilité sociale et économique, qui par ailleurs peut affecter le jeune enfant.

La problématique de l'accès à un mode de garde, permettant de conjuguer parentalité et exercice d'une activité professionnelle, s'est imposée sur le marché de l'emploi, aux côtés de celles de la santé, du logement et de la mobilité. C'est pourquoi, la Collectivité de Corse met en place une offre de places en établissement d'accueil du jeune enfant notamment pour les demandeurs d'emploi - dont les allocataires du RSA - présentant un besoin.

**Enjeux identifiés et objectifs poursuivis :**

L'offre de places à créer au sein des établissements d'accueil du jeune enfant doit pouvoir être répartie dans chaque bassin de population et aisément mobilisable. C'est pourquoi, la Collectivité de Corse privilégie l'acquisition à l'année scolaire de berceaux vers lesquels elle pourra accueillir le jeune enfant d'un parent ayant besoin de temps pour sa recherche d'emploi, ses démarches d'insertion, le suivi d'une formation.

L'offre de places doit pouvoir être flexible afin de bénéficier au plus grand nombre de parents en situation de fragilité. C'est pourquoi, la Collectivité de Corse vise une occupation partagée par plusieurs jeunes enfants sur des périodes distinctes adaptées aux besoins des parents de chacun des berceaux qu'elle réserve.

**Description opérationnelle :**

La Collectivité a amorcé la création d'une offre d'accueil du jeune enfant au sein des établissements dédiés : dans le cadre d'un marché, 4 lots ont été attribués à des établissements d'accueil du jeune enfant pour l'acquisition d'un berceau sur la période du 9 octobre 2023 au 9 octobre 2024 dans chacun des bassins de population d'Aiacciu, de Bastia, de Balagne et de Lucciana.

La Collectivité engage l'extension de l'offre d'accueil du jeune enfant : un marché augmentant à 7 le nombre de lots pour lui permettre d'acquérir un berceau sur la période d'octobre 2024 à octobre 2025 sur chacun des bassins de population précités et ceux de Ponte à Leccia, Sartè-Pruprià et de l'Extrême-Sud fait l'objet d'une consultation.

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

Pour faciliter l'occupation des berceaux acquis par les enfants des parents en démarche d'insertion, une procédure a été mise en place : une information est transmise au service territorialement concerné de la protection maternelle et infantile par le référent social du parent, un échange est réalisé entre le service et le référent pour s'assurer de la disponibilité du berceau et des arguments justifiant son occupation par le jeune enfant du parent, puis, après accord du service et information de l'établissement concerné, l'accueil du jeune enfant du parent peut débuter sans frais pour ce dernier.

Dans l'intérêt de l'évaluation du dispositif, une fiche de liaison est renseignée à chaque occupation d'un berceau, restituant la situation du parent, l'objectif de l'accès à un mode de garde ponctuel et les durées souhaitée et effective de l'accueil du jeune enfant.

**Calendrier prévisionnel :**

L'action constitue la création et le prolongement renforcé de l'ouverture facilitée au public en démarche d'insertion d'un dispositif d'accès gratuit à un mode de garde collectif du jeune enfant.

Elle est conduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le dispositif a vocation à être maintenu et, si besoin, augmenté, par la suite.

**Budget prévisionnel :**

Le montant estimé de dépenses s'établit à 32 400 €.

Il est défini en estimant à 80 % les occupations des berceaux acquis et disponibles du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 par le public ciblé - allocataire du revenu de solidarité active, demandeurs d'emploi, personnes éloignées de l'emploi - par la convention pour l'insertion et l'emploi.

L'assiette retenue, 40 500 €, repose sur la proratisation à raison des mois de l'année 2024 concernés et arrondie à la centaine inférieure du montant, d'une part, du marché couvrant la période du 9 octobre 2023 au 9 octobre 2024 (30 664 €) et, d'autre part, du marché qui couvrira la période d'octobre 2024 à octobre 2025 (72 000 €).

Le règlement des dépenses nécessaires à la conduite de l'action incombe à la Collectivité de Corse.

Le financement du montant des dépenses nécessaires à la conduite l'action procède :

1° d'une contribution de l'État dont le montant est égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 16 200 € ;

2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du solde des dépenses nécessaires à la conduite de l'action après contribution de l'État et dont le montant est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 16 200 €.

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

**Intitulé de l'action :**

**Action n° 2.3 :** développer l'intensité de l'accompagnement social de l'allocataire du RSA de sorte qu'il puisse disposer d'une assistance pour faciliter son accès aux aides et dispositifs d'accompagnement légaux et extra-légaux - secours divers, formations, remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme, solutions de mobilité, etc. - servis par la Collectivité de Corse, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les opérateurs publics ou privés de solidarité - bailleurs sociaux, associations.

**Contexte opérationnel :**

Le RSA constitue une allocation dont le montant est largement en deçà du seuil de pauvreté monétaire alors même qu'une situation de fragilité économique affecte conséquemment la capacité de la personne à effectuer des démarches d'insertion.

La problématique de la précarité dans la recherche et l'exercice d'une activité professionnelle s'est imposée sur le marché de l'emploi car elle conditionne la santé, le maintien dans le logement et la mobilité d'une personne. C'est pourquoi, la Collectivité de Corse met à la disposition des allocataires du RSA un accompagnement spécifique assuré par des assistants sociaux.

**Enjeux identifiés et objectifs poursuivis :**

Le dispositif d'accompagnement social doit pouvoir être étoffé dans les bassins de population où le nombre d'allocataires du RSA est important afin de permettre à l'effectif d'intensifier leur service au bénéfice de l'allocataire : un portefeuille moins important pour chaque assistant social offre la possibilité de mieux orienter, outiller et accompagner grâce à un temps de prise en charge plus long et plus fréquent.

**Description opérationnelle :**

La Collectivité de Corse recrute 1 assistant social supplémentaire pour réaliser des missions d'accompagnements sociaux spécifiques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

La recrue est affectée dans le territoire de l'équipe pluridisciplinaire d'Aiacciu où l'accompagnement social est assuré par des référents sociaux administratifs, appuyés par un seul assistant social au sein du bureau d'insertion sociale.

**Calendrier prévisionnel :**

L'action constitue un prolongement renforcé du dispositif d'accompagnement social.

Elle est conduite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Le dispositif a vocation à être maintenu et, si besoin, augmenté, par la suite.

**Budget prévisionnel :**

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

Le montant estimé de dépenses s'établit à 38 000 €.

Cette dépense est constituée de la masse salariale minimale sur 8 mois de 1 ETP dans le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Le règlement des dépenses nécessaires à la conduite de l'action incombe à la Collectivité de Corse.

Le financement du montant des dépenses nécessaires à la conduite l'action procède :

1° d'une contribution de l'État dont le montant est égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 19 000 € ;

2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du solde des dépenses nécessaires à la conduite de l'action après contribution de l'État et dont le montant est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 19 000 €.

**Intitulé de l'action :**

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

**Action n° 2.4 :** renforcer l'intensité et la qualité de l'accompagnement spécifique des travailleurs indépendants ou des personnes en contrat aidé dont les revenus sont insuffisants pour ne pas être allocataires du RSA, soit dans une logique de soutien à la consolidation de l'activité, soit de réorientation professionnelle.

**Contexte opérationnel :**

L'évolution des marchés impacte la pérennité des activités créées et la capacité des travailleurs indépendants à dégager des revenus suffisants. Un conseil et un appui économiques spécialisés est de nature à contribuer à consolider l'activité ou à accompagner une réorientation professionnelle. C'est pourquoi, en sus du déploiement d'un effectif de conseillers en insertion professionnelle, la Collectivité de Corse propose un service particulier en insertion professionnelle spécialisée pour outiller les travailleurs indépendants et les personnes en contrat aidé allocataires du RSA en solutions adaptées.

L'évolution des secteurs d'activité et l'amélioration du processus d'insertion professionnelle ont également modifié le travail des conseillers en insertion professionnelle. Une adaptation à ce contexte facilite et renforce la qualité de l'accompagnement en insertion professionnelle du travailleur indépendant ou de la personne en contrat aidé allocataire du RSA. C'est pourquoi, la Collectivité de Corse est attentive à former l'effectif de conseillers en insertion professionnelle qu'elle déploie pour mieux guider et mieux soutenir les travailleurs indépendants et les personnes en contrat aidé allocataires du RSA.

**Enjeux identifiés et objectifs poursuivis :**

Le conseil en insertion professionnelle servi par la Collectivité de Corse doit pouvoir être appuyé par un accompagnement spécialisé des travailleurs indépendants allocataires du RSA : la plus-value de professionnels du développement de projets entrepreneuriaux constitue un atout supplémentaire en matière d'analyse, d'accès aux opportunités de consolidation et de développement d'une activité, comme aux possibilités et solutions de réorientation professionnelle.

La formation d'un effectif de 7 agents conseillers en insertion professionnelle doit permettre de les outiller pour leur permettre d'apporter les solutions personnalisées adéquates à chacun des travailleurs indépendants et personnes en contrat aidé allocataires du RSA qu'ils suivent, orientent et assistent dans leur projet de consolidation de l'activité ou de réorientation professionnelle.

**Description opérationnelle :**

La Collectivité de Corse crée une offre d'accompagnement spécialisé des travailleurs indépendants allocataires du RSA. À cet effet, elle a attribué un marché à l'association BGE Corse couvrant la période 2024-2025.

La Collectivité de Corse fait servir à un effectif de 7 agents une formation d'une durée de 54 heures, réparties sur 9 jours et trois modules, livrée par l'Institut corse de formation et recherche en travail social, médico-social et sanitaire (IFRTS Corse).

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

**Calendrier prévisionnel :**

L'action constitue un prolongement renforcé du dispositif spécifique de l'accompagnement des travailleurs indépendants et des personnes en contrat aidé allocataires du RSA.

Elle est conduite :

1° à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'exécution du marché d'accompagnement spécialisé des travailleurs indépendants allocataires du RSA ;

2° du 22 mars au 21 mai 2024 pour la montée en compétence de l'effectif de conseillers en insertion professionnelle déployé par la Collectivité de Corse.

Les deux premiers dispositifs ont vocation à être maintenus et, si besoin, augmentés, par la suite. Le dernier dispositif a vocation à être réédité si besoin.

**Budget prévisionnel :**

Le montant estimé de dépenses s'établit à 30 292 €.

Cette dépense est constituée par :

1° au titre de l'accompagnement spécialisés des travailleurs indépendants allocataires du RSA : 25 000 € ; étant précisé que cette dépense représente la moitié du marché attribué pour les années 2024 et 2025 à l'association BGE Corse ;

3° au titre de la formation de l'effectif de conseillers en insertion professionnelle : 5 292 € ; étant précisé que cette dépense est le prix de la prestation de formation livrée par IFRTS Corse.

Le règlement des dépenses nécessaires à la conduite de l'action incombe à la Collectivité de Corse.

Le financement du montant des dépenses nécessaires à la conduite l'action procède :

1° d'une contribution de l'État dont le montant est égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 15 146 € ;

2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du solde des dépenses nécessaires à la conduite de l'action après contribution de l'État et dont le montant est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 15 146 €.

**Intitulé de l'action :**

**Action n° 2.5 :** proposer une offre d'accompagnement de la remobilisation de l'allocataire du RSA afin qu'il puisse disposer des outils pertinents à son insertion en

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

termes de bilan de compétences, valorisation de l'expérience, coaching, préparation des entretiens professionnels ou encore de formation et de compétences psychosociales.

**Contexte opérationnel :**

Le RSA constitue une allocation dont le montant est largement en deçà du seuil de pauvreté monétaire alors même qu'une situation de fragilité économique affecte conséquemment la capacité de la personne à effectuer des démarches d'insertion.

La problématique de la précarité dans la recherche et l'exercice d'une activité professionnelle s'est imposée sur le marché de l'emploi car elle conditionne non seulement la santé, le maintien dans le logement et la mobilité d'une personne mais également sa capacité à outiller correctement sa démarche d'insertion. C'est pourquoi, la Collectivité de Corse met à la disposition des allocataires du RSA un accompagnement à leur (re)mobilisation pour leur permettre d'accéder à des prestations utiles à la qualité de leurs démarches.

**Enjeux identifiés et objectifs poursuivis :**

Proposer aux allocataires un ensemble de services de nature à outiller sur le plan pratique leurs démarches d'insertion est indispensable. C'est pourquoi la Collectivité de Corse doit mettre en place un accompagnement général et spécifique en la matière.

**Description opérationnelle :**

La Collectivité de Corse recrute 1 agent pour réaliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 une mission d'accompagnement général - orientation et prise en charge - à la remobilisation des allocataires du RSA.

La Collectivité de Corse crée, en complément, une offre d'accompagnement spécialisé pour la remobilisation des allocataires du RSA. À cet effet, elle a attribué un marché à l'association BGE Corse couvrant la période 2024-2025.

**Calendrier prévisionnel :**

L'action complète les dispositifs existants.

Elle est conduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle a vocation à être maintenue et, si besoin, augmentée, par la suite.

**Budget prévisionnel :**

Le montant estimé de dépenses s'établit à 77 000 €.

Cette dépense est constituée par :

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

1° au titre de l'accompagnement en régie de la remobilisation de l'allocataire du RSA : 42 000 € ; étant précisé que cette dépense est constituée de la masse salariale annuelle minimale de 1 ETP dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

3° au titre de l'accompagnement spécialisé de la remobilisation de l'allocataire du RSA : 35 000 €, étant précisé que cette dépense représente la moitié du marché attribué pour les années 2024 et 2025 à l'association BGE Corse.

Le règlement des dépenses nécessaires à la conduite de l'action incombe à la Collectivité de Corse.

Le financement du montant des dépenses nécessaires à la conduite l'action procède :

1° d'une contribution de l'État dont le montant est égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 38 500 € ;

2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du solde des dépenses nécessaires à la conduite de l'action après contribution de l'État et dont le montant est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 38 500 €.

**Intitulé de l'action :**

**Action n° 2.6 :** étayer et déployer l'offre d'accompagnement et de solutions concrètes d'accès à la mobilité en proposant un soutien financier aux entités opératrices dans le ressort de la Collectivité de Corse d'un accompagnement à la mobilité en faveur notamment des allocataires du RSA.

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

**Contexte opérationnel :**

Les enjeux de mobilité en Corse sont particulièrement prégnants, notamment du fait des caractéristiques propres au territoire avec, notamment des bassins d'activité éloignés des lieux de résidence. Ils constituent ainsi l'un des freins majeurs à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment allocataires du RSA.

C'est pourquoi, la Collectivité de Corse doit apporter son concours au développement d'une offre d'accompagnement et de solutions concrètes d'accès à la mobilité.

**Enjeux identifiés et objectifs poursuivis :**

Sur le territoire, une plateforme de mobilité (association Opra a Leccia) et deux auto-écoles sociales (associations Falepa Corsica et Études et chantiers) proposent, respectivement, de bénéficier de solutions concrètes (prêts de véhicule) comme de solutions d'accompagnement (diagnostic mobilité) et une prise en charge sociale de l'obtention du permis de conduire.

La Collectivité de Corse souhaite poursuivre son appui au développement de ces trois structures par un financement pérenne, attaché à l'accompagnement spécifique des allocataires du RSA.

**Description opérationnelle :**

En complément des aides individuelles à la mobilité qu'elle attribue aux allocataires du RSA, la Collectivité de Corse apporte un financement à la plateforme de mobilité portée par l'association Opra a Leccia et aux deux auto-écoles sociales portées par les associations Falepa Corsica et Études et chantier.

**Calendrier prévisionnel :**

L'action constitue un prolongement renforcé des soutiens apportés aux auto-écoles sociales, plateforme de mobilité et garages solidaires et se situe en complémentarité du dispositif des aides individuelles à la mobilité proposé aux allocataires du RSA.

Elle est conduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle a vocation à être maintenue et, si besoin, augmentée, par la suite.

**Budget prévisionnel :**

Le montant estimé de dépenses s'établit à 60 000 €.

Cette dépense est constituée par l'addition des montants de chacune des subventions attribuées aux associations Opra a Leccia, Falepa Corsica et Études et chantier pour

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

leurs accompagnements et solutions concrètes d'accès à la mobilité qu'elles fournissent aux allocataires du RSA en 2024.

Le règlement des dépenses nécessaires à la conduite de l'action incombe à la Collectivité de Corse.

Le financement du montant des dépenses nécessaires à la conduite l'action procède :

1° d'une contribution de l'État dont le montant est égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 30 000 € ;

2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du solde des dépenses nécessaires à la conduite de l'action après contribution de l'État et dont le montant est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 30 000 €.

**Intitulé de l'action :**

**Action n° 2.7 :** réorientation au profit des allocataires du RSA et renforcement de l'intensité pour ces derniers - fréquence et durée de la prise en charge - du dispositif de l'accompagnement global.

**Contexte opérationnel :**

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

L'accompagnement global, réalisé conjointement par un conseiller de l'opérateur France Travail et un travailleur social de la Collectivité de Corse, vise à répondre aux besoins des demandeurs d'emploi qui sont confrontés simultanément à des difficultés sociales et professionnelles en apportant des services et des solutions concertées et coordonnées.

Accroître le recours à ce mode d'accompagnement en prévision de l'application des 15 heures d'activités minimum attendues des demandeurs d'emplois à l'horizon 2025 permettra de systématiser une prise en charge plus collégiale des problématiques rencontrées par les demandeurs d'emplois.

**Enjeux identifiés et objectifs poursuivis :**

Le dispositif de l'accompagnement global est mis en place sur cinq territoires : Ajaccio, Bastia, Plaine orientale, Balagne - Centre Corse et Sartè - Portivechju.

Le dispositif repose sur un binôme associant dans chaque territoire précité un conseiller de France Travail et un travailleur social de la Collectivité de Corse. Pour en assurer la pérennité sur 2024, la Collectivité de Corse s'est assurée de disposer de cinq travailleurs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024, par le recrutement de 2,5 ETP (3 agents) en amont.

Le dispositif a bénéficié en 2023 à 602 nouveaux demandeurs d'emploi, dont seulement 37,5 % sont des allocataires du RSA. C'est pourquoi, la Collectivité de Corse et France Travail doivent accroître nettement la part des allocataires du RSA dans les portefeuilles de leurs binômes en s'engageant à en augmenter la part. C'est pourquoi, également, la Collectivité de Corse et France Travail travaillent également à l'expérimentation de deux binômes supplémentaires dédiés exclusivement à la prise en charge renforcée des allocataires dans les territoires d'Ajaccio et de Bastia.

En plus de l'intensité en nombre d'allocataires bénéficiaires de l'accompagnement global sur 2024, la durée - nombre d'heures consacrées - et la fréquence de la prise en charge nécessitent un renforcement pour lever rapidement les freins périphériques à l'emploi des allocataires et accroître le nombre de sorties positives du dispositif de l'accompagnement global. C'est pourquoi, la Collectivité de Corse et l'opérateur France Travail renforcent le temps consacré par les binômes aux allocataires bénéficiant du dispositif tout en maintenant le volume de leur portefeuille.

**Description opérationnelle :**

La Collectivité de Corse a assuré l'engagement de 2,5 agents en amont de 2024 pour maintenir l'effectif de 6 agents, représentant 5 ETP annuels, composant, aux côtés des agents de l'opérateur France Travail, les 5 binômes assurant le déploiement du dispositif de l'accompagnement global sur cinq les territoires précités.

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

La Collectivité de Corse et l'opérateur France Travail se sont engagés, par une convention de coopération pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi les liant en 2024, à accroître nettement le nombre et la part des allocataires du RSA parmi les bénéficiaires du dispositif de l'accompagnement global. Ils veillent également à renforcer la durée – nombre d'heures consacrées – et la fréquence de la prise en charge des allocataires dans le cadre du dispositif de l'accompagnement global pour accroître la levée des freins professionnels et sociaux et les sorties positives.

**Calendrier prévisionnel :**

L'action constitue un prolongement renforcé en faveur des allocataires du RSA du dispositif de l'accompagnement global, dans la continuité des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi liant l'État et la Collectivité de Corse.

Elle est conduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle a vocation à être maintenue et, si besoin, augmentée, par la suite, notamment par le projet de constitution de deux binômes supplémentaires dédiés aux seuls allocataires du RSA et proposés à l'opérateur France Travail.

**Budget prévisionnel :**

Le montant estimé de dépenses s'établit à 169 500 €.

Cette dépense est constituée par le montant des masses salariales annuelles minimales de 5 ETP déployés par la Collectivité de Corse en 2024 sur le dispositif de l'accompagnement global de manière renforcée en termes de volumes d'allocataires et d'intensité - durée et fréquence - servie aux allocataires, soit 225 000 €, déduit de la proratisation des masses salariales annuelles affectées en 2023 pour la prise en charge des allocataires dans le cadre du dispositif de l'accompagnement global (55 500 €).

Le règlement des dépenses nécessaires à la conduite de l'action incombe à la Collectivité de Corse.

Le financement du montant des dépenses nécessaires à la conduite l'action procède :

1° d'une contribution de l'État dont le montant est égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 84 750 € ;

2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du solde des dépenses nécessaires à la conduite de l'action après contribution de l'État et dont le montant est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 84 750 €.

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**

**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

**Intitulé de l'action :**

**Action n° 2.8 :** fournir aux allocataires du RSA des solutions concrètes en matière d'illettrisme et d'illectronisme, au surplus du repérage de ce type de situations.

**Contexte opérationnel :**

L'illettrisme et l'illectronisme constituent un facteur majeur d'inadéquation de l'offre avec la demande de travail et, sur le plan social, un obstacle conséquent de l'incapacité à lever les freins à l'insertion que sont des lacunes dans l'exercice de ses droits, les difficultés à accéder aux soins – notamment spécialisés, au logement et à la mobilité et, à fortiori au marché du travail.

Avec 7 % de la population en situation d'illettrisme et plus du tiers en situation d'illectronisme, l'enjeu de la remédiation de ces situations est important sur le plan de l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment des allocataires du RSA.

**Enjeux identifiés et objectifs poursuivis :**

Mieux sensibiliser les professionnels en contact direct avec le public et leur donner les outils pour orienter les personnes en situation d'illettrisme ou d'illectronisme vers les acteurs spécialisés constitue une première étape à la prise en charge de ce réel frein à l'insertion. C'est pourquoi, la Collectivité de Corse a fait servir une formation au repérage des illettrisme et illectronisme aux référents des allocataires du RSA et qu'elle doit poursuivre cette montée en compétence, notamment auprès des assistants sociaux.

Développer une offre de remédiation des illettrisme et illectronisme est indispensable : les allocataires du RSA doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement et de solutions concrètes adaptés. C'est pourquoi, la Collectivité de Corse doit cartographier l'offre d'accompagnement et de solutions concrètes mais également soutenir cette offre. Également, elle doit favoriser l'appropriation du numérique par les allocataires du RSA en les accompagnant vers la découverte de ces modes de communication et de travail ainsi qu'aux métiers du numérique.

**Description opérationnelle :**

La Collectivité de Corse forme ses agents, travailleurs sociaux, au repérage des situations d'illettrisme et d'illectronisme.

La Collectivité de Corse répertorie l'offre gratuite d'activité permettant l'immersion des allocataires du RSA dans un environnement numérique, à l'instar des événements Digital factory in paese, ou encore le développement de connaissance de base (lecture, écriture, calcul, géographie, etc.). La Collectivité de Corse favorise également la remédiation des illettrisme et illectronisme au moyen de sa contribution.

**Calendrier prévisionnel :**

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL  
DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET POUR 2024**  
**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE**  
**VOLET 2 : ÉTOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES  
DANS UNE APPROCHE SUBSIDIAIRE ET UNE RECHERCHE D'IMPACT**

L'action constitue un prolongement renforcé des mesures déjà engagées.

Elle est conduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle a vocation à être maintenue et, si besoin, augmentée, par la suite.

**Budget prévisionnel :**

Le montant estimé de dépenses s'établit à 40 000 €.

Cette dépense est constituée des dépenses exposées au titre de la sensibilisation des allocataires du RSA au numérique - usages sociaux et professionnels, métiers - et du soutien comme de la cartographie des solutions concrètes de remédiation.

Le règlement des dépenses nécessaires à la conduite de l'action incombe à la Collectivité de Corse.

Le financement du montant des dépenses nécessaires à la conduite l'action procède :

1° d'une contribution de l'État dont le montant est égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 20 000 € ;

2° d'une prise en charge par la Collectivité de Corse du solde des dépenses nécessaires à la conduite de l'action après contribution de l'État et dont le montant est au moins égal à 50 % du montant estimé de dépenses, soit 20 000 €.

Construction du plan de financement - VOLET 2 - Période du 01/01/24 au 31/12/24								
PLAFOND COLLECTIVITÉ DE CORSE	335 346 €							
			Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement		
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)	
<b>Etoffer l'offre de solutions locales</b>								
<i>Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA</i>	Solutions d'accompagnement complémentaires (augmentation capacitaire, élargissement de périmètre, publics cibles spécifiques etc)	accompagnement social	4 ETP 228 000 €	4,67 ETP 266 000 €	0,67 ETP 38 000 €	part État 19 000 €	part Collectivité de Corse 19 000 €	
		accompagnement travailleurs indépendants et contrats aidés	0 0€	marchés 2024 30 292 €	marchés 2024 30 292 €	part État 15 146 €	part Collectivité de Corse 15 146 €	
	ETP d'accompagnement (CdC, PE...)	accompagnement global renforcement RSA bénéficiaires	1,3 ETP 55 500 €	5 ETP 225 000 €	5 ETP 169 500 €	part État 84 750 €	part Collectivité de Corse 84 750 €	
<b>Total</b>						<b>118 896 €</b>	<b>118 896 €</b>	
<b>Remobilisation / entrée de parcours</b>								
<i>Remobilisation</i>	Solutions de remobilisation	réfèrent accompagnement	0 ETP 0 €	1 ETP 42 000 €	1 ETP 42 000 €	part État 21 000 €	part Collectivité de Corse 21 000 €	
		accompagnement spécialisé	0 0€	marché 2024 35 000 €	marché 2024 35 000 €	part État 17 500 €	part Collectivité de Corse 17 500 €	
<b>Total</b>						<b>38 500 €</b>	<b>38 500 €</b>	
<i>Levée des freins socio-professionnels</i>	Mobilité	financement solutions concrètes et accompagnements	0 0 €	1 plateforme + 2 AES 60 000 €	1 plateforme + 2 AES 60 000 €	part État 30 000 €	part Collectivité de Corse 30 000 €	
	Garde d'enfant	acquisition de berceaux	0 0 €	marchés 2024 32 400 €	marchés 2024 32 400 €	part État 16 200 €	part Collectivité de Corse 16 200 €	
	Santé	accompagnement infirmier		3 ETP 156 000 €	4 ETP 208 000 €	1 ETP 52 000 €	part État 26 000 €	part Collectivité de Corse 26 000 €
		prise en charge par des psychologues		1 ETP 83 000 €	1 ETP + 570 h vacations et marché 2024 123 500 €	570 h vacations et marché 2024 40 500 €	part État 20 250 €	part Collectivité de Corse 20 250 €
		accompagnement du handicap		0 0 €	marché 2024 131 000 €	marché 2024 131 000 €	part État 65 500 €	part Collectivité de Corse 65 500 €
	illettrisme et illettronisme	sensibilisation et appropriation		0 0€	dispositifs 40 000 €	dispositifs 40 000 €	part État 20 000 €	part Collectivité de Corse 20 000 €
<b>Total</b>						<b>177 950 €</b>	<b>177 950 €</b>	
<b>TOTAL BESOINS COLLECTIVITÉ DE CORSE AU TITRE DU VOLET 2 :</b>						<b>335 346 €</b>	<b>335 346 €</b>	